

Commune de Chens sur Léman
Haute Savoie



Conseillers en exercice :	19
Conseillers présents :	17
Conseillers votants :	17

Date de la convocation du Conseil
Municipal : 05 février 2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

*L'an deux mil dix neuf, le douze février,
le Conseil Municipal de la Commune de
Chens sur Léman dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Madame Pascale
MORIAUD, Maire*

**PRESENTS : TRONCHON J. CHANTELOT
C. LEJEUNE S. MOTTIER G. BILLARD G.
FICHARD B. De PROYART A. MEYRIER
M. DENERVAUD M. CHEVRON F.
MONTANES A. ZANNI F. BRILL J.
ARNOUX R. CHAMPEAU S. RACINE-
FREIXENET M.**

EXCUSES : BRUNET P.

ABSENT : CORBOZ S.

Est élu secrétaire de la séance : CHAMPEAU S.

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
12 FEVRIER 2019**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 8 janvier 2019

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu des délégations qui lui ont été attribuées :

Droit de Prémption Urbain : Il a été décidé de ne pas préempter sur les immeubles suivants :

- DIA reçue le 07/01/2019 : Propriété cadastrée section B 1246-1249 au lieu-dit «Les Nants est» située en zone UC (maison+terrain)

- DIA reçue le 21/01/2019 : Propriété cadastrée section B 1243 au lieu-dit «Les nants Est» située en zone UC (appart + garage + cave)

- DIA reçue le 21/01/2019 : Propriété cadastrée section B 1243 au lieu-dit «Les nants Est» située en zone UC (appart + garage + cave)

- DIA reçue le 21/01/2019 : Propriété cadastrée section B 1243 au lieu-dit «Les nants Est» située en zone UC (appart + 2 garages + cave)

- DIA reçue le 29/01/2019 : Propriété cadastrée section B 530 au lieu-dit «la Rassetaz» située en zone UC (maison + terrain)

- DIA reçue le 29/01/2019 : Propriété cadastrée section B 1243 au lieu-dit «Les nants Est» située en zone UC (appart + garage + cave)

- DIA reçue le 31/01/2019 : Propriété cadastrée section B 1243 au lieu-dit «Les nants Est» située en zone UC (appart + garage + cave)

- DIA reçue le 31/01/2019 : Propriété cadastrée section A 2707 au lieu-dit «La Vorge ouest» située en zone UC (maison + terrain)

- DIA reçue le 11/02/2019 : Propriété cadastrée section B 951-950 au lieu-dit «Les Champs de Clares » située en zone UC (terrain)

APPROBATION DU SCHEMA DES EAUX PLUVIALES :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le zonage d'assainissement des eaux pluviales est une phase essentielle dans l'élaboration d'une stratégie de gestion des eaux pluviales, et qu'il a été déterminé au vu d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales réalisé en 2017 par le Cabinet MONTMASSON Ingénieurs conseils à Annecy.

Ce schéma directeur a permis de mettre en évidence plusieurs dysfonctionnements et problématiques sur le réseau de collecte des eaux pluviales, dont la solution dans le respect des enjeux techniques et économiques implique la mise en œuvre d'une nouvelle politique de maîtrise et de gestion des eaux de ruissellement.

Cette politique va dans le sens d'une gestion «amont» des eaux pluviales destinée à :

- Assurer la pérennité hydraulique des ouvrages existants en évitant l'accroissement de la dimension des ouvrages en domaine public,
- Limiter les volumes et débits dirigés vers les exutoires naturels ainsi que la fréquence des risques d'inondation des zones exposées,
- Limiter l'impact sur le milieu naturel en maîtrisant la pollution pouvant être rejetée par les eaux pluviales.

D'après l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le zonage d'assainissement des eaux pluviales doit délimiter :

- Les zones dans lesquelles des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols, assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel, et en tant que de besoin le traitement des eaux pluviales.

Le plan de zonage de l'assainissement pluvial a permis de définir sur la commune les secteurs auxquels s'appliquent différentes prescriptions d'ordre technique et réglementaires pour la gestion des eaux pluviales.

Cette étude a été soumise à enquête publique du 19 novembre au 19 décembre 2018 inclus.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable, sans réserves, avec recommandations au projet.

Le Conseil Municipal, à 16 voix pour et une contre (MONTANES A.), approuve les plans de zonage de gestion des eaux pluviales.

DIAGNOSTIC ENERGETIQUE, TECHNIQUE ET PHOTOMETRIQUE ET GEODETECTION : APPROBATION DU DECOMPTE DEFINITIF :

Madame le Maire expose que par délibération en date du 12 mai 2015, le Conseil Municipal a approuvé le projet et voté le financement prévisionnel de l'opération «diagnostic énergétique, technique et photométrique et géodétection» sous forme de fonds propres.

Compte tenu de cette décision, le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numériques de la Haute-Savoie a mis en oeuvre la procédure de réalisation du diagnostic dans le cadre de son programme 2015.

Ce diagnostic étant terminé, la dépense totale de l'ensemble des opérations y compris les honoraires de maîtrise d'oeuvre et frais généraux du SYANE s'élève à la somme de 26 125.68 euros.

et le financement définitif est arrêté comme suit :

Participation SYANE	5 349.26 euros
Quote-part communale	20 015.48 euros
Frais généraux	760.94 euros

Compte-tenu de la participation accordée par le SYANE pour l'opération, la Commune doit rembourser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie la somme de 20 776.42 euros, dont 20 015.48 euros remboursables sur fonds propres et 760.94 euros correspondant aux frais généraux.

L'augmentation de la part communale se justifie par le nombre de points lumineux et d'armoires électrique sous-estimés lors de l'étude, 300 au lieu de 371 et 20 au lieu 18, soit un coût supplémentaire d'environ 1 500 € TTC

Par ailleurs, le linéaire de géodétection est de 2 747 m contre 2 000 m estimé (la différence ici est liée à la constitution du réseau détecté), soit un coût supplémentaire d'environ 1 000 € TTC, sachant que le SYANE ne participe pas sur cette prestation.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité, prend acte et approuve le décompte définitif du diagnostic, autorise Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires au financement définitif et de procéder au remboursement des sommes dues au Syndicat.

STRATEGIE LUMIERE : APPROBATION DU DECOMPTE DEFINITIF :

Madame le Maire expose que par délibération en date du 20 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le projet et voté le financement prévisionnel de l'opération « stratégie lumière » sous forme de fonds propres.

Compte tenu de ces décisions, le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numériques de la Haute-Savoie a mis en oeuvre la procédure de réalisation de cette opération dans le cadre de son programme 2016.

Cette étude tant terminée, la dépense totale de l'ensemble de l'opération compris les honoraires de maîtrise d'oeuvre et frais généraux du SYANE s'élève à la somme de 5 005.80 euros.

et le financement définitif est arrêté comme suit :

Participation SYANE	1 215.00 euros
Quote-part communale	3 645.00 euros
Frais généraux	145.80 euros

Compte-tenu de la participation accordée par le SYANE pour cette opération, la Commune doit rembourser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie la somme de 3 790.80 euros, dont 3 645.00 euros remboursables sur fonds propres et 145.80 euros, correspondant aux frais généraux.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité, prend acte et approuve le décompte définitif de l'étude stratégie lumière, autorise Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires au financement définitif et de procéder au remboursement des sommes dues au Syndicat.

PRESENTATION DE L'ESTIMATION FINANCIERE DU PROJET D'ECLAIRAGE RUE DU LEMAN :

Madame Missia RACINE-FREIXENET présente au Conseil Municipal un projet d'éclairage public du centre village répondant aux préconisations de l'étude « stratégie lumière » réalisée par le Syane.

L'ensemble de l'opération s'élève à 57 290 €.

Cette proposition sera réexaminée lors du vote du budget primitif.

CONCLUSION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat d'apprentissage de l'Agent Technique de Prévention et de Sécurité se termine le 12 juillet 2019.

La Commune a été sollicitée pour le même type de contrat, Brevet Professionnel d'un ATPS (Agent Technique de Prévention et de Sécurité) à compter de la rentrée 2019-2020.

Le coût de ce contrat s'élève à 15 000 € par an environ.

Madame le Maire ajoute que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

il s'agit d'aider un jeune sérieux de la commune, qui participe bénévolement à toutes les manifestations depuis plusieurs années.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un accord de principe, dans l'attente de l'avis du comité technique qui se réunira le 04 avril 2019, au recours au contrat d'apprentissage pour la préparation d'un Brevet Professionnel d'Agent Technique de Prévention et de Sécurité, dès la rentrée scolaire 2019-2020,

DECISION SUR LE MODE DE GESTION DE LA BUVETTE A TOUGUES ET CONSTITUTION D'UNE COMMISSION :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal son intention de mettre à disposition le chalet dans le parc de Tougues pour l'exploitation d'un débit de boissons et de petite restauration.

Une procédure simplifiée peut être mise oeuvre pour cette occupation du domaine public de courte durée. Une publicité préalable sera lancée et une commission examinera les candidatures.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention qu'il convient d'approuver, lui demande de fixer le montant de la redevance et de désigner les membres de la commission chargée du choix du candidat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention d'exploitation du débit de boissons et de petite restauration fixant les droits et obligations de chacune des parties et arrête le montant de la redevance annuelle à 2 500 €.

Madame le Maire,, M. Jérôme TRONCHON, Mme Françoise CHEVRON, M. Gilles BILLARD, Mme RACINE-FREIXENETE Missia et M. Sylvain CHAMPEAU, sont désignés membres de la commission chargée du choix du candidat.

CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent part en retraite à compter du 1^{er} août 2019 et qu'il est envisagé de remplacer cet agent par un jeune en situation de handicap aux services techniques à compter du 1^{er} mars 2019.

Afin de pallier au surcoût durant ces cinq mois, Madame le Mairie propose de ne recruter que deux agents saisonniers au lieu de trois aux services techniques.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la suppression de poste en vue de la création du poste pour l'agent prochainement recruté :

Poste actuel	Date de suppression	Nouveau poste	Date de création
FILIERE TECHNIQUE			

Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	01/08/2019	Adjoint technique à temps complet	01/03/2019
--	------------	-----------------------------------	------------

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la suppression et création de postes ci-dessus proposées.

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE LA MEDIATHEQUE 2018 :

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'ils ont été destinataires du rapport d'activités de la médiathèque 2018. En résumé et au terme de 10 mois d'ouverture, la médiathèque compte 500 adhérents, majoritairement des enfants (0 à 14 ans). La commune a acquis 4 270 documents, ajoutés aux prêts de la bibliothèque départementale de prêt, Savoie-Biblio, c'est plus de 4 400 documents qui sont mis à disposition du public représentant un budget d'environ de 46 000 €

La médiathèque a accueilli 79 fois les classes de l'école et les 35 animations ont permis d'accueillir environ 250 personnes.

L'ensemble des membres félicitent le travail réalisé par l'agent.

FIXATION DU LOYER DU LOGEMENT «207 ALLEE DU QUART D'AMO» :

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à disposition le logement situé 207 allée du Quart D'Amo à l'association C Mes Loisirs pour l'hébergement des animateurs.

En vertu des délégations consenties par délibération du 8 avril 2014, au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités locales, Madame le Maire est autorisée à signer un bail civil avec l'association, mais il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant du loyer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le loyer mensuel du logement situé 207 allée du Quart D'Amo à 400 €.

VACATION POUR LA DISTRIBUTION DE L'AGENDA 2019 :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 10 juillet 2018 décidant de recruter des vacataires qui connaissent bien le territoire de la Commune pour la distribution des informations municipales.

Dans le cadre de cette décision, les vacataires ont procédé à la distribution de l'agenda communal 2019.

Cette mission, couplée avec celle du bulletin municipal, alourdit considérablement leur tâche et Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer une vacation supplémentaire pour cette mission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe la vacation supplémentaire à 100 € brut et charge Maire le Maire d'établir et de signer un avenant à leur contrat.

DECISION SUR LA LOCATION DE SALLES ET FIXATION DU TARIF :

Suite à une demande croissante et sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la location des salles «Zen, Energie et bocal à paroles» (salle de l'Otrement) et fixe les tarifs de location comme suit :

- 50 € la demi-journée
- 80 € la journée
- 150 € le week-end.

FIXATION DES TARIFS POUR LES BOUEES D'AMARRAGE A TOUGUES ET EMPLACEMENTS A SOUS-CHENS :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 8 janvier 2019 approuvant le règlement des places d'amarrage à Tougues et des emplacements à terre à Sous-Chens.

Madame le Maire propose les tarifs suivants :

- Place d'amarrage annuelle à Tougues : 400 €
- Place d'amarrage hebdomadaire à Tougues : 80 €
- Place annuelle quai des pêcheurs à Sous-Chens : 150 €
- Place hebdomadaire quai des pêcheurs à Sous-Chens : 20 €

Cette proposition prend en compte la redevance d'occupation du domaine public que la collectivité doit payer aux services de l'Etat et les travaux d'entretien des chaînes et bouées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de tarifs ci-dessus énoncée, applicables à compte de la présente décision, et charge Madame le Maire de modifier le règlement en conséquence.

CONTENTIEUX SUR AUTORISATIONS D'URBANISME : DESIGNATION D'UN AVOCAT POUR DEFENDRE LES INTERETS DE LA COMMUNE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF :

Madame le Maire informe le conseil municipal des requêtes déposées auprès du Tribunal Administratif de Grenoble par les Consorts DIAZ CORDOVA – DE PACE – ARBACE – GALTER – MASSET contre la Commune, demandant l'annulation de :

- l'arrêté de permis de construire n° 074.070.18B00017 délivré à Monsieur BALET Anthony en date du 26 octobre 2018 pour la construction d'une maison individuelle et transféré à Monsieur et Madame MELONE Francesco en date du 15 novembre 2018 au lieu-dit «Cusy Ouest».
- L'arrêté du permis de construire n° 074.070.18B0015 délivré à Monsieur et Madame RAHMANI Lamin Karim en date du 20 septembre 2018 pour la construction d'une maison individuelle au lieu-dit «Cusy Ouest».

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de mandater Maître Jean-Marc PETIT, avocat spécialisé en urbanisme du cabinet d'avocats ADAMAS à LYON, pour défendre les intérêts de la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

MOTION CONTRE LE TRANSFERT DE L'ACTIVITE DE RECOUVREMENT DE L'IMPOT ASSUREE PAR LE COMPTABLE DE LA TRESORERIE DE DOUVAINE AU COMPTABLE DU SERVICE DES IMPOTS DE THONON :

Par courrier en date du 11 décembre 2018, le Directeur Départemental du Centre des Finances Publiques nous a informé que le Ministre de l'Action et des Comptes Publics avait validé le transfert de l'activité de recouvrement assurée par le comptable du Centre des Finances Publiques de Douvaine au comptable du service des impôts des particuliers de Thonon les Bains à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le maintien du Centre des Finances publiques constitue un enjeu important pour le service public et est indispensable pour le soutien aux économies locales et à la cohésion sociale dans un contexte de crise économique profonde et durable.

Le principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire national doit être respecté.

La disparition d'un accueil physique à la trésorerie de Douvaine-Bons depuis le 1^{er} janvier 2019 affaiblit le service public.

Qu'il s'agisse d'obtenir des renseignements à caractère fiscal, de payer leurs impôts ou leurs factures, de percevoir des aides sociales, l'accès au Centre des Finances Publiques de Douvaine-Bons est essentiel pour de nombreux citoyens du secteur du Chablais.

Les habitants dont les déplacements sont difficiles ou qui n'ont pas accès aux services numériques vont se trouver fortement pénalisés par ce transfert à Thonon les Bains.

Parallèlement, dans le domaine des services administratifs, le numérique prend une place de plus en plus importante et concerne aujourd'hui l'ensemble de nos concitoyens (déclaration d'impôt, paiement en ligne,...).

Pour s'engager pleinement dans l'administration numérique, il est indispensable d'apprendre au public à l'utiliser et de l'inciter à y avoir recours. Les administrations et les services de l'Etat doivent donc se doter des compétences nécessaires en favorisant l'accompagnement de nos concitoyens dans cette transition numérique.

Aussi, Madame le maire propose au Conseil Municipal d'adopter une motion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette motion et souhaite la mise en place d'un accompagnement de nos concitoyens dans la transition numérique.

COMPTE-RENDUS DE REUNIONS :

- Syndicat des Eaux des Moises et des Voirons le 23 janvier 2019 : L'ordre du jour de cette réunion concernait la décision de vente du bâtiment de l'ancien Syndicat Intercommunal des Eaux des Voirons. Le bâtiment a été vendu à la SCI les Capucines à

700 000 €, estimé à 500 000 € par le service des domaines. Cette société devrait créer 50 à 60 emplois.

La commune de LULLIN a refusé d'intégrer le SEMV.

En 2020, le SEMV devrait être intégré dans la communauté d'agglomération «Thonon Agglomération».

- Réunion du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération «Thonon Agglomération» le 29 janvier 2019 : le comité communautaire a voté les 11 budgets. Le budget principal s'équilibre en fonctionnement à 35 995 663 € et en investissement à 6 933 734 €.

- Les taux des taxes ont été votés comme suit :

- CFE : 26.41 %

- TH : 7.34 %

- TFB : 2.39 %

- TFNB : 3 %

- Réunion du syndicat intercommunal d'aménagement du Chablais le 31 janvier 2019 : Le contrat de rivières Dranses et Est Lémanique était l'objet principal de la réunion. Il devrait être retenu pour obtenir un financement par l'agence de l'eau. Le prochain comité syndical du SIAC se tiendra le 14 février 2019.

- Madame le Maire intervient afin d'apporter deux informations importantes au Conseil Municipal : En application de la loi Elan, les hameaux de Chens le Pont et l'Agrès pourraient être considérés comme village au sens du SCOT (schéma de cohérence territoriale).

S'agissant de la ligne B mise en place depuis 2 ans sur la Commune, son intégration au GLCT (groupement local de coopération transfrontalière) est incertaine et repoussée à 2021 jusqu'à l'approbation du schéma directeur de la mobilité. La Commune doit, soit renoncer à ce projet, soit continuer de financer cette ligne jusqu'à son éventuelle intégration au GLCT.

Madame le Maire souhaite obtenir une garantie de son intégration dans le GLCT avant de décider de la poursuite du financement.

- Commission logement de la communauté d'agglomération «Thonon Agglomération» le 7 février 2019 : dans le cadre de la loi Elan, un CIL (conférence intercommunale du logement) a été ou sera créé. 4 ateliers travaillent sur des thématiques : gestion des attributions, gouvernance de la conférence intercommunale d'attribution, diagnostic sur l'occupation du parc social et la définition d'indicateurs, répartition des objectifs et équilibre territorial.

Madame Sabine LEJEUNE a participé à l'atelier «gestion des attributions». Il ressort que chaque collectivité a de son propre mode de fonctionnement quant à l'attribution des logements. A terme, il devrait y avoir un accueil unique, basé à la communauté d'agglomération. Les propositions d'attribution seront adressées à la mairie qui dispose du logement à attribuer pour le choix du candidat.

D'ici deux ans, Thonon Agglomération devrait prendre à sa charge les garanties d'emprunts pour la réalisation des logements aidés, ce qui entrainera inéluctablement une perte des prérogatives en matière de logement.

- Réunions avec la société OuiPlay : Cette société a présenté son projet d'activités nautiques inter-entreprises qui devrait se dérouler le 21 septembre 2019 à Tougues, regroupant environ 1 500 personnes. Ce projet est sponsorisé par des personnalités et la société a proposé que les associations de la commune participent à cette manifestation. A ce jour, seule l'association de parents d'élèves a répondu favorablement.

Monsieur Angel MONTANES poursuit sur les manifestations à venir en rappelant que l'association C Mes Loisirs est à l'origine de la manifestation «Chens Folie» organisée le 29 juin 2019, rassemblant toutes les familles autour d'une quinzaine d'activités. Au cours de cette même journée se tiendront la fête de l'école et le forum des associations.

Enfin, l'association Chens'Anim a définitivement abandonné l'organisation du vide grenier cette année malgré la proposition de la Mairie sur un nouveau site «rue de l'égalité». Cette proposition permettait d'alléger le dispositif de sécurité mais l'association a jugé le délai d'organisation trop court.

- Réunion annuelle de la gendarmerie le 8 février 2019 à laquelle Madame le Maire a participé. Il est relevé notamment dans le bilan de l'année 2018 que les interventions pour atteinte à la personne ont augmenté de 48 % alors que celles pour les cambriolages ont baissé de 7 % sur l'ensemble du territoire de Thonon Agglomération.

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur Christian CHANTELOT informe le Conseil Municipal que les travaux d'enfouissement de la ligne Orange entre Vereitre et l'Agrès vont enfin se réaliser.

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'enquête publique pour la déclaration d'utilité publique en vue de la réalisation d'un terrain multisports au chemin sur les Crêts se déroulera du 14 mars au 1^{er} avril 2019.

- Le 06 mars 2019 se tiendra la réunion des femmes élues.

- Madame Sabine LEJEUNE revient sur le projet de logements – commerce – relais assistantes maternelle au chemin des écoles, remis en question lors d'une municipalité. Madame Sabine LEJEUNE souhaiterait savoir si elle doit avancer l'étude de ce projet et sur quel type projet

Madame le Maire réitère sa position, à savoir qu'il conviendrait de conserver ces terrains, tout au moins le terrain du chalet, pour un éventuel agrandissement du restaurant scolaire au regard des effectifs croissants.

Les conseillers municipaux qui s'expriment demandent à suspendre ce projet.

- Madame le Maire revient sur le projet seniors portant sur la construction 90 logements sur l'Opération d'Aménagement Programmé de «Puenais.». Madame le Maire rappelle que ce projet n'est pas réalisable en application du Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuel, mais pourrait être intégré dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). 9 Conseillers sont favorables à ce projet, 6 s'abstiennent (le Maire, Ghislaine MOTTIER, Bernard FICHARD, Robert ARNOUX, Sylvain CHAMPEAU et Missia RACINE-FREIXENET) et 2 sont contre (Joël BRILL et Gilles BILLARD).

- Madame Missia RACINE-FREIXENET remercie Madame le Maire pour les poubelles installées aux arrêts de bus.

LE MAIRE
Pascale MORIAUD